ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	
A 1 4/	

Adopté

AMENDEMENT

N º 15

présenté par M. Eckert

ARTICLE 14

- I. Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :
- « Ces dispositions ne s'appliquent »

les mots:

- « Le présent 1 bis ne s'applique ».
- II. En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :
- « de ces dispositions »

les mots:

« du présent 1 bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Embellissement rédactionnel.